

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS  
-----

DIRECTION DU PERSONNEL  
SERVICE DE L'ADMINISTRATION DES  
PERSONNELS  
BUREAU DU STATUT  
DES AFFAIRES MEDICO-SOCIALES ET  
DES PENSIONS

PARIS, le 5 Novembre 1976

N° 76 -167

S.A.P.3  
-----

NOTE de SERVICE  
-----

OBJET : - Autorisation d'absence à la veille d'un concours.

Traditionnellement l'annonce de la tenue des épreuves d'un concours ou d'un examen organisés par l'Administration s'accompagne d'une note de service relative à l'octroi aux agents candidats régulièrement inscrits, d'une demi-journée de congé exceptionnel à prendre la veille du jour de l'ouverture des épreuves.

Il a été décidé que ces autorisations d'absence d'une demi-journée seront désormais octroyées par les soins des chefs de service et des chefs de groupe d'établissements et d'établissements sans qu'il soit besoin, à l'occasion de chaque concours ou examen, de rappeler cette tradition, par voie de circulaire.

POUR LE DIRECTEUR DU PERSONNEL  
L'ADMINISTRATEUR  
CHEF DU SERVICE DE L'ADMINISTRATION  
DES PERSONNELS

  
H. FRANCOIS